

sceau est, comme on le pense, une des plus importantes et souvent des plus difficiles ; car il est diverses circonstances, par exemple le changement d'état, qui obligent à le modifier. Il arrive ainsi que l'on emprunte celui d'une autre personne, quand on se trouve dans l'impossibilité de se servir du sien propre.

L'auteur termine son introduction par quelques considérations fort intéressantes sur la matière des matrices des sceaux, la forme et la garde de ces matrices et sur leur renouvellement. Lorsqu'une matrice avait été brisée par accident, usée par le service ou contrefaite, lors même qu'elle avait subi un changement, par suite d'un simple caprice, son renouvellement exigeait à la fois de la publicité (déclaration devant une juridiction compétente) et des précautions (brisement de l'ancienne matrice, opéré en public et devant témoins). Les collectionneurs feront bien de lire le passage consacré aux matrices fausses.



D'après le sceau
du Chapitre
d'Aigueperse, 1307.



D'après le sceau de
Jean de Bourbon, comte de la Marche,
1384.



Petit sceau d'Humbert II, dauphin
de Viennois, 1349.

Nous ne pouvons évidemment entrer dans aucun détail relativement à ce qui concerne les différents costumes, royal, féminin, chevaleresque, de chasse, sacerdotal, que M. Demay passe en revue. Disons cependant qu'il y a là une lacune, que nous reconnaissons, du reste, inhérente à la marche suivie par l'auteur. Le costume des classes supérieures de la société seules, des classes ayant un sceau, est et pouvait être étudié : celui des classes populaires, artisans et paysans, devait forcément être laissé de côté. Ce n'est que dans les scènes maritimes, dans les sujets de